

MAIRIE
D'AUXANGE
39700

☎ et 📠 03.84.81.22.70

Email : commune.auxange@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'interdiction de circulation pour travaux – Route de Lavans les Dole

Le maire de la commune d'AUXANGE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société BAUDIN MATHIEU SASU de BALAISEAUX en date du 25 Août 2025,

Considérant la mise en sécurité nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection de voirie – VC 1 - Route de Lavans les Dole ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : *La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 1 – Route de Lavans les Dole les 4 et 5 septembre 2025.*

Article 2 : *Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.*

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : *Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.*

Article 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUXANGE.*

Article 5 : *Monsieur le maire de la commune d'AUXANGE, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à AUXANGE,

Le 28 Août 2025

M. ROBERT Jean-Claude, Maire



